

Vannes, le 26/06/2018

Déclaration Liminaire de la CAPL n°2 - mutation
Mouvement local des agents au 1^{er} septembre 2019

Madame la Présidente,

Avec Action publique 2022 et « sa revue des dépenses et des missions publiques » menée en quelques mois, l'avenir des services publics et celui de notre administration se décident à une vitesse fulgurante.

Dans son rapport du mercredi 20 juin 2018, la Cour des comptes laisse transparaître ce que sera « CAP 2022 » et propose, entre autre :

- le transfert de la mission topographique du cadastre à l'IGN (page 126),
- la fermeture des « petites » trésoreries qui comptent moins de 10 agents (page 113),
- la suppression de 354 SPF concentrés sur une seule implantation nationale et l'ouverture des bases aux notaires (page 106),
- resserrer le réseau des SIE et abandonner l'accueil physique en créant des super-structures de 50 agents ou plus (page 110),
- l'abandon de l'accueil physique des SIP (page 111) et laisser ainsi des dizaines de millions de contribuables seuls avec leurs difficultés,
- remet en cause nos congés (page 67),
- etc.

Nous dénonçons ce rapport à charge contre notre administration qui ne prend pas en compte la réalité de nos missions, accumule des affirmations approximatives pour établir un constat exagérément négatif.

Soyez assuré que ce rapport ne restera pas sans réponses syndicales fortes, et des contre-attaques seront menées partout en France pour le dénoncer dans les jours qui viennent.

« CAP 2022 » comporte également un volet RH important visant à contraindre les possibilités de défense des agents, en limitant le pouvoir d'intervention des représentants des personnels dans le cadre institutionnel. Les CAP sont des instances où les collègues peuvent faire entendre leurs droits et leurs revendications dans un cadre collectif nécessaire à toutes et tous, quelle que soit leur direction, afin de garantir une équité de traitement sur tout le territoire.

C'est avec force que nous rappelons notre opposition au projet du Directeur Général de départementalisation des affectations.

Présentée par le DG lui-même comme une avancée favorable pour les agents (CF Ulysse du 12/04/2018) Solidaires Finances Publiques dénonce avec fermeté les graves reculs et dérives que constituent ces modalités au regard des droits et garanties des agents.

En effet, les agents seront désormais affectés au département, limitant ainsi les choix

géographiques plus circonscrits et le choix d'un métier. C'est en local que les agents seront affectés sur une commune et sur un poste. Les modalités d'affectation sont prévues de façon à permettre au directeur de pourvoir notamment les postes non attractifs et régulièrement vacants, essentiellement par les agents arrivant de l'extérieur.

Demain, une mutation nationale, c'est un risque important d'être affecté localement en dehors des aspirations des agents. En quoi est ce une avancée pour les agents ?

Certes, la règle de l'ancienneté présidera toujours aux affectations locales. Mais l'usine à gaz que constituera l'empilement de dérogations et de priorités, l'instauration de postes au choix, montre bien qu'elle trouvera peu à s'appliquer et que c'est bien l'arbitraire du directeur qui prévaudra. Avec la notion d'intérêt du service et de la situation personnelle de l'agent, c'est le grand mercato des affectations locales qui sera ouvert.

Dans ce contexte, au niveau local, nous demandons à ce que les règles actuelles soient respectées, et que toutes la lisibilité soit donnée aux Organisations Syndicales.

Or, en ne transmettant pas la liste des postes vacants, vous organisez l'opacité. Vous ne permettez pas aux élus de vérifier la régularité du mouvement local, vous anticipez les nouvelles règles de gestion à venir en n'affectant pas les agents sur leurs postes, malgré les affectations nationales.

Ces manquements constituent une entrave grave à la défense des agents et à l'exercice de nos mandats syndicaux.

Nous exigeons que tous les postes vacants sollicités par les agents soient pourvus, nous refusons les gels de postes qui anticipent des restructurations ou des suppressions à venir.

Même si la règle de l'ancienneté semble avoir été respectée pour l'élaboration de ce mouvement local, les élus de Solidaires Finances Publiques voteront contre le projet compte tenu du manque de transparence sur les postes vacants, de la situation des effectifs dans le département, et de l'instauration arbitraire des nouvelles règles d'affectation appliquées dès 2019 dans le Morbihan qui vont restreindre les droits et garanties des agents.